

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 616

présenté par
M. Germain

ARTICLE 12

À l'alinéa 25, après la dernière occurrence du mot :

« par »,

insérer les mots :

« les autres structures mentionnées aux articles L. 5131-2 et L. 5131-1 appartenant à des réseaux nationaux d'information et d'orientation désignées par un décret et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les Maisons de l'Emploi (Article L. 5131-1 du Code du travail) et les PLIE (Article L. 5131-2 du Code du travail), ainsi que les Cités des Métiers et les MIFE dans le conseil en évolution professionnelle.